

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2026-011 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 17 février 2026
--	---

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 04 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absentes excusées : Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Laurent MARIANELLI, Christine NALLET à Séverine BERGERET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.1.1 - Examen et vote du budget primitif 2026 - Budget annexe "Immeubles de rapport"

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget principal, Il est rappelé au Conseil Municipal, que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57 en tant que collectivité pilote sur la mise en place du compte financier unique.

L'instruction budgétaire et comptable M57 (Tome 2 – le cadre budgétaire, chapitre 2 – les autorisations budgétaires) prévoit que quand le niveau de vote est effectué au niveau du chapitre, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision est notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans la plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 2 000 € en section d'investissement (soit 2,92 % des nouveaux crédits des dépenses réelles) et 10 000 € en section de fonctionnement (soit 3,71 % des crédits des dépenses réelles).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n° DE 2021-047 du 9 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DE 2026-001 du 26 Janvier 2026 relative aux orientations budgétaires pour 2026,

Vu la délibération n° DE 2026-007 du 17 février 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 du Budget annexe Immeubles de rapport,

Vu la délibération n° DE 2026-010 du 17 février 2026 portant affectation du résultat excédentaire du budget annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2025,

Vu la présentation en séance de la maquette du Budget Primitif 2026 du budget annexe Immeubles de rapport de la commune joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR (17 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM GUILLARME, RICHAUD)

Adopte le Budget Primitif « Immeubles de rapport » 2026 équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- section de Fonctionnement, à la somme de 342 764,70€
- section d'Investissement, à la somme de 85 100,23 €

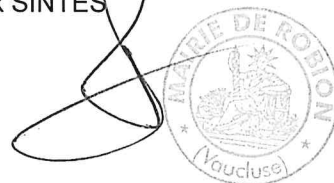
Soit un total 427 864,93 €

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision pour effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 10 000,00 € en section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et 2 000,00 € en section d'investissement.

Précise que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits dans sa plus proche séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 18 février 2026
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260218-DE_2026_011-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2026